

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION182
Abroge et remplace la décision n° 2022DECISION181

Objet : Contrats de maintenance pour la vérification des alarmes incendie et de l'éclairage de sécurité.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu les contrats de maintenance avec la société Eurofeu : 12 rue Albert Rémy – 28250 SENONCHES, pour la vérification des extincteurs de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les contrats de maintenance avec la société Eurofeu : 12 rue Albert Rémy – 28250 SENONCHES, pour la vérification des alarmes incendie et de l'éclairage de sécurité de la Communauté de communes Vie et Boulogne, pour une durée maximale de 3 ans (1 an renouvelable 2 fois), avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023, pour un montant maximum annuel de 5 000,00 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 15 novembre 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.